

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande reçue le 10 septembre 2018 de Monsieur HALLIOT Philippe, gérant de la EURL Arborescence, domiciliée à 1 bis, les Tuffauds – 87140 CHAMBORET, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer l'empiètement de la chaussée dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : Considérant la réalisation de travaux d'abattage et d'élagage avec évacuation de bois et branches au 18, rue du Go, la voie départementale n° 230 sera rétrécie d'un mètre par rapport à la chaussée pour permettre le stationnement de la benne.

**Les travaux débuteront le lundi 24 septembre au jeudi 27 septembre 2018.**

**Article 2** : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental – Antenne de Nieul,
- au responsable du service SAMU/SMUR 87.

Fait à Nantiat, le 17 septembre 2018

**Po/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Marcel RAISSON**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes

Vu la demande reçue le 14 septembre 2018, par laquelle Monsieur Daniel BARDET demeurant à Neuvillas – 87510 SAINT-JOUVENT, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **pose de buses pour trop plein – calage et protection avec des gravillons à tranchée** le long du chemin communale devant l'Étang situé à « L'Étang Neuf », parcelle cadastrée section C n° 124.

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **remplacement de buses sur ouvrages existants pour évacuer les eaux pluviales, par une tranchée transversale de 8 mètres.**

Les travaux débuteront le lundi 24 septembre au vendredi 05 octobre 2018.

**Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la route communale en bon état.**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 3 : Validité**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé**

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le Directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac.

Fait à Nantiat, le 17 septembre 2018

**Po/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Marcel RAISSON**